

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DES ACTIVITES NAUTIQUES NON MOTORISEES SUR SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY durant la période de post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

Dans le cadre de ma pratique associative sur des sites et parcours reconnus, sécurisés et autorisés, je m'engage à veiller au respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières, et notamment, **je m'engage à respecter et à faire respecter les conditions suivantes :**

- Navigation de front pour les groupes (embarcations individuelles),
- Adaptations pour une gestion individuelle de la sécurité,
- Attribution individuelle, si possible, des matériels et équipements de protection individuelle (EPI),
- Auto-équipement des pratiquants,
- Pour le matériel de prêt, séchage complet ou nettoyage entre chaque utilisation,
- Tenue d'un registre de recensement des personnes accueillies,
- Pas de rassemblement supérieur à 10 personnes, espacement interpersonnel suffisant dans les locaux,
- Organiser un chemin de circulation dans les locaux supprimant les croisements de personnes et interdire l'accès aux vestiaires,
- Réaliser les briefings dans les espaces extérieurs et selon des règles de distanciation interpersonnelles appropriées (2 mètres entre chaque pratiquant), privilégier les affichages tableau (affichage consignes, contenus de séance),
- Rappeler par affichage les consignes et les gestes « barrière »,
- Proposer du gel à l'accueil,
- Favoriser les procédures sans contact (présentation des documents nécessaires, paiement « sans contact »),
- Désinfecter systématiquement les locaux et matériels selon les fréquences appropriées,
- Limiter l'accueil aux seuls pratiquants.

Le Président de l'association

15 MAI 2020

SBH SUB


Cyril LAWAS

La Préfète

Sylvie FEUCHER

